



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Strasbourg, le **09 JAN. 2026**

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2026

ARRÊTÉ

instituant les commissions de propagande pour le département du Bas-Rhin

**Le préfet de la région Grand Est,
préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
préfet du Bas-Rhin**

VU les articles L166 et R27 à R39 du code électoral ;

VU le décret du 18 juin 2025 portant nomination de Madame Maxime AHRWEILLER ADOUSSO en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'ordonnance K6914 du 05 décembre 2025 de la cour d'appel de Colmar ;

VU le courriel du 24 novembre 2025 du responsable excellence logistique de la direction Grand Est de La Poste ;

VU les courriels désignant les représentants du préfet dans les arrondissements de Haguenau-Wissembourg, Molsheim, Saverne et Sélestat-Erstein ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE:

Article 1er : Cinq commissions de propagande sont instituées pour le premier tour et une commission de propagande est instituée pour le second tour pour l'ensemble des arrondissements du département du Bas-Rhin, pour le renouvellement des conseillers municipaux et communautaires.

Article 2 : Ces commissions sont chargées de :

- contrôler la conformité des circulaires et bulletins de vote aux prescriptions du code électoral ;
- adresser, au plus tard le mercredi 11 mars 2026 pour le premier tour et le jeudi 19 mars 2026 pour le second tour, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat à tous les électeurs de chaque circonscription dans le département ;
- envoyer dans chaque mairie de chaque circonscription du département, dans les mêmes délais, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 3 : Les commissions siégeront comme suit :

Pour le premier tour de scrutin - réunion du lundi 2 mars 2026 à 18h30 :

Arrondissement de Molsheim

Sous-préfecture de Molsheim
1 route de Mutzig
CS 85180
67125 MOLSHEIM

Arrondissement de Sélestat-Erstein

Sous-préfecture de Sélestat-Erstein
4 allée de la 1ère Armée
BP 60208
67604 SELESTAT

Arrondissement de Strasbourg

3MA GROUP
9 rue Manfred Behr
68250 ROUFFACH

Pour le premier tour de scrutin - réunion du mardi 3 mars 2026 à 09h00 :

Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Sous-préfecture de Haguenau-Wissembourg
2 rue des Soeurs
CS 30251
67504 HAGUENAU

Pour le premier tour de scrutin - réunion du mardi 3 mars 2026 à 10h00 :

Arrondissement de Saverne

Sous-préfecture de Saverne
3 rue du tribunal
BP 30150
67704 SAVERNE

Pour le second tour de scrutin, pour les communes où il sera nécessaire d'y procéder - réunion du mardi 17 mars 2026 à 18h30

3MA GROUP
9 rue Manfred Behr
68250 ROUFFACH

Les commissions sont réputées installées à la date du présent arrêté.

Article 4 : Les commissions sont composées comme suit :

Pour le premier tour de scrutin - réunions du lundi 2 mars 2026 :

Arrondissement de Molsheim

- en qualité de président : Madame Joséphine DA SILVA, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Saverne, et, en cas d'empêchement, Madame Anne MOUSTY, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux et de la protection au tribunal de proximité de Molsheim ;
- en qualité de fonctionnaire désigné par le sous-préfet de Molsheim : Monsieur Jean GNACADJA, secrétaire général, et, en cas d'empêchement, Madame Bénédicte AUBURTIN-VOGEL, cheffe du pôle appui territorial ;
- en qualité de représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande : Monsieur Alexandre PLETSCHETTE.

Le secrétariat de la commission est assuré par Monsieur Mathieu DELBEKE, agent de la sous-préfecture de Molsheim, et, en cas d'empêchement, Madame Delphine DEPP, agent de la sous-préfecture de Molsheim.

Arrondissement de Sélestat-Erstein

- en qualité de président : Monsieur Vincent TRIDON, vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection affecté au tribunal de proximité de Sélestat, et, en cas d'empêchement, Madame Lorène VIVIN, vice-présidente au tribunal judiciaire de Colmar ;
- en qualité de fonctionnaire désigné par le sous-préfet de Sélestat-Erstein : Madame Delphine KLING, secrétaire générale, et, en cas d'empêchement, Madame Angélique HUSSON, agent de la sous-préfecture de Sélestat-Erstein ;
- en qualité de représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande : Monsieur Gilles MAIGROT.

Le secrétariat de la commission est assuré par Madame Christine SCHNAEBELE, agent de la sous-préfecture de Sélestat-Erstein, et, en cas d'empêchement, Madame Angélique HUSSON, agent de la sous-préfecture de Sélestat-Erstein.

Arrondissement de Strasbourg

- en qualité de président : Monsieur Alain DEUTSCH, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Strasbourg, et, en cas d'empêchement, Monsieur Philippe BABO, Président au tribunal judiciaire de Strasbourg ;
- en qualité de fonctionnaire désigné par le préfet : Monsieur Laurent GABALDA, directeur de la citoyenneté et de la légalité, et, en cas d'empêchement, Madame Mirabelle ADE, cheffe du bureau de la réglementation, des élections et du droit local ;
- en qualité de représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande : Monsieur Maxime KRUG, et en cas d'empêchement, Monsieur Xavier CHERY.

Le secrétariat de la commission est assuré par Madame Julie BOURLET, responsable de la section élections de la préfecture du Bas-Rhin, et, en cas d'empêchement, Monsieur Jean-François HOLTZMANN, adjoint au responsable de la section élections de la préfecture du Bas-Rhin.

Pour le premier tour de scrutin – réunions du mardi 3 mars 2026 :

Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

- en qualité de président : Madame Sandrine COMMENT, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Strasbourg, et, en cas d'empêchement, Madame Caroline SORG, juge du livre foncier au tribunal judiciaire de Strasbourg ;
- en qualité de fonctionnaire désigné par le sous-préfet de Haguenau-Wissembourg : Monsieur Rodolphe BOURLETT, secrétaire général adjoint, et, en cas d'empêchement, Monsieur Patrice BONNEVILLE, agent de la sous-préfecture de Haguenau-Wissembourg ;
- en qualité de représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande : Madame Karine WETZEL, et en cas d'empêchement, Monsieur Emmanuel DAVID.

Le secrétariat de la commission est assuré par Monsieur Patrice BONNEVILLE, agent de la sous-préfecture de Haguenau-Wissembourg, et, en cas d'empêchement, Madame Julie WEBER, agent de la sous-préfecture de Haguenau-Wissembourg.

Arrondissement de Saverne

- en qualité de président : Monsieur Thomas LAMORELLE, président du tribunal judiciaire de Saverne, et, en cas d'empêchement, Monsieur Alexandre SCHOEPFER, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Saverne ;
- en qualité de fonctionnaire désigné par le sous-préfet de Saverne : Monsieur Régis ROHR, secrétaire général, et, en cas d'empêchement, Madame Camille BODLENNER, agent de la sous-préfecture de Saverne ;
- en qualité de représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande : Monsieur Francis URSCH.

Le secrétariat de la commission est assuré par Madame Marie-Thérèse MIURA, agent de la section élections de la sous-préfecture de Saverne, et, en cas d'empêchement, Monsieur Nathan BECKER, agent de la sous-préfecture de Saverne.

Pour le second tour de scrutin, pour les communes où il sera nécessaire d'y procéder – réunion du 17 mars 2026 :

- en qualité de présidente : Madame Lorène VIVIN, vice-présidente au tribunal judiciaire de Colmar, et, en cas d'empêchement, Madame Viviane WANDLER, juge du livre foncier au tribunal de proximité de Sélestat ;
- en qualité de fonctionnaire désigné par le préfet : Monsieur Laurent GABALDA, directeur de la citoyenneté et de la légalité, et, en cas d'empêchement, Madame Mirabelle ADE, cheffe du bureau de la réglementation, des élections et du droit local ;
- en qualité de représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande : Monsieur Maxime KRUG, et en cas d'empêchement, Monsieur Xavier CHERY.

Le secrétariat de la commission est assuré par Madame Julie BOURLET, responsable de la section élections de la préfecture du Bas-Rhin, et, en cas d'empêchement, Monsieur Jean-François HOLTZMANN, adjoint au responsable de la section élections de la préfecture du Bas-Rhin.

Pour chaque tour, les candidats ou leurs représentants qu'ils auront dûment mandaté auprès du secrétariat de la commission (pref-elections@bas-rhin.gouv.fr) peuvent participer aux travaux de la commission concernée avec voix consultative.

Article 5 : Chaque candidat souhaitant obtenir le concours de la commission de propagande doit remettre ses bulletins et ses circulaires sous forme désencartée en vue de leur contrôle puis de leur acheminement aux communes et/ou aux électeurs aux lieux et dans les délais figurant dans le document annexé au présent arrêté.

Chaque candidat doit remettre une quantité de circulaires égale au nombre des électeurs inscrits majoré de 10 % et une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits majoré de 10 %. Les quantités sont consultables pour chaque circonscription du Bas-Rhin au lien suivant :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Elections-Elus/Elections-municipales-2026/Candidats>

La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des bulletins et circulaires remis postérieurement aux délais indiqués, ni ceux dont le format, le libellé ou l'impression ne sont pas conformes aux prescriptions présentées dans le mémento à l'usage des candidats aux élections municipales 2026.

Si un candidat remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues ci-dessus, il doit proposer leur répartition entre les électeurs. À défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition du candidat et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote à l'appréciation de la commission en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits (article R34 du code électoral).

Article 6 : Conformément à l'article R38-1 du code électoral, chaque candidat remet une version électronique de la circulaire visée à l'article R38 du code électoral auprès de la commission de propagande dans les mêmes délais que la propagande.

La remise consiste à transmettre à pref-elections-propagande@bas-rhin.gouv.fr en indiquant dans l'objet ARRONDISSEMENT - VILLE, la version électronique de la circulaire identique à celle validée au format papier par la commission de propagande en vue de sa mise en ligne sur le site Internet dédié. La version imprimée et la version numérique doivent être identiques.

Les fichiers transmis devront impérativement avoir un poids inférieur à 2 Mo, un format A4 paysage ou portrait et une extension de type PDF.

Les candidats s'opposant à la mise en ligne de leur circulaire doivent en informer par écrit la commission de propagande au plus tard lors du dépôt de leur circulaire (par courrier ou courriel).

Les circulaires sont mises en ligne sur un site internet dédié sur décision de la commission de propagande et si les circonstances locales l'exigent.

Article 7 : Le dépôt de propagande pour les seuls candidats des communes de 2 500 habitants et plus est fixé, il sera communiqué sur demande.

Pour le premier tour de scrutin :

Du lundi 23 février au vendredi 27 février 2026 de 8h00 à 17h00 ;
Le lundi 2 mars 2026 de 7h00 à 18h00.

Pour le second tour de scrutin, pour les circonscriptions où il sera nécessaire d'y procéder :

Le lundi 16 mars de 8h00 à 20h00 et le mardi 17 mars 2026 de 7h00 à 18h00.

Article 8 : La liste des communes de + de 2500 habitants par arrondissement est publiée sur le site internet de la préfecture au lien suivant :
<https://www.bas-rhin.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Elections-Elus/Elections-municipales-2026/Candidats>

Article 9 : Les présidents des commissions de propagande, la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin, les sous-préfets d'arrondissement du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à chaque candidat.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale,
Maxime AHRWEILLER ADOUSSO

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I – Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Monsieur le préfet du Bas-Rhin
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation, des élections et du droit local
Section élections
5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

Un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site: www.telerecours.fr

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.

